



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commissariats

Question écrite n° 87106

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'incroyable évasion d'un dangereux malfaiteur en garde à vue au commissariat de Dreux. Le caïd, condamné pour vol avec arme, a bénéficié d'une série d'erreurs et de manquements lors de sa garde à vue au commissariat de police. Ainsi, d'après Le Figaro (7 mai 2010) qui relate l'affaire : "Des policiers en sous-effectif, des médecins refusant de se déplacer au commissariat, des magistrats injoignables au téléphone et une clé restée dans la serrure de la cellule du gardé à vue [...] Tous les ingrédients étaient réunis, le 25 avril dernier, pour faciliter l'évasion, à Dreux, de [...], dangereux récidiviste versé dans le trafic de stupéfiants. Révélée par [...] la secrétaire générale du Syndicat des commissaires, qui a alerté Brice Hortefeux, l'affaire vire désormais au règlement de comptes entre juges et policiers". Il aimerait connaître les conséquences de cette malheureuse affaire, quatre mois après celle-ci, pour le magistrat, pour les médecins qui ne se sont pas déplacés, pour les effectifs de police de Dreux et surtout pour le récidiviste.

Texte de la réponse

Le 25 avril 2010, un dangereux malfaiteur s'est évadé, avec l'aide de complices, des locaux de garde à vue du commissariat de police de Dreux. Dès le 26 mai, il était de nouveau interpellé et écroué. À la suite de cette affaire, la direction générale de la police nationale a pris toutes les mesures correctives, tandis qu'un audit de l'organisation et du fonctionnement de la circonscription de sécurité publique de Dreux a été réalisé par l'inspection générale de la police nationale. Des travaux ont également été menés pour renforcer la sécurité des locaux.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87106

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9422

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 530